



ARRETE n°2020/007105

**TRAVAUX DE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT
POUR REALISATION DE BANCHEMENTS AERO-SOUTERRAIN ENEDIS**
Rue de Champeaux
Effectués par l'entreprise TEIM

Du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 11 septembre 2020 par l'entreprise TEIM ZI Est-Avenue de Bischwiller 14501 VIRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée sous accotement pour réalisation de branchements aéro-souterrain ENEDIS, du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020, rue de Champeaux (M. Berthe),

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise TEIM est autorisée à réaliser des travaux de tranchée sous accotement pour réalisation de branchements aéro-souterrain ENEDIS, rue de Champeaux , du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020.

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue de Champeaux durant cette même période.

Hors des travaux, une plaque d'acier sera posée sur la tranchée ouverte, permettant la circulation.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TEIM.

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TEIM.

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TEIM

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 11 Septembre 2020

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

